

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03614

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean Bourget** (n° de membre : 181076-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, a été déclaré coupable le 16 janvier 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Gatineau, depuis le ou vers le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à ce jour (sauf entre le 7 mai 2024 et le 7 août 2024), à savoir :

- Chef n° 1 A fait défaut de tenir de façon complète, à jour et/ou conforme aux exigences réglementaires, les livres et registres de comptabilité relatifs à l'exercice de sa profession, notamment en n'ayant aucun journal de caisse-recettes et de caisse-déboursés d'administration et en fidéicommiss, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 28, 31, 32 et 34 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;*
- Chef n° 2 A fait défaut de respecter un engagement transmis à une avocate au Service de la qualité de la profession, de constituer divers éléments de comptabilité relatifs à l'exercice de sa profession, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats;*
- Chef n° 3 A fait défaut de répondre à la demande que lui a adressé une avocate au Service de la qualité de la profession, et ce, malgré plusieurs rappels, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats.*

Le 13 juillet 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean Bourget** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean Bourget** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **18 août 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 août 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale